Law Society of Ontario | Barreau de l'Ontario

États financiers 2023

Law Society of Ontario | Barreau de l'Ontario

BARREAU DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL 2023

États financiers

Table des matières

Rapport de gestion 2

Rapport de l'auditeur indépendant 11

États financiers et notes 14

BARREAU DE L'ONTARIO
ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE 2023

RAPPORT DE GESTION

Résumé de la performance financière

Les états financiers cumulés du Barreau de l'Ontario (le Barreau) présentent des produits excédant les charges des activités de 3,1 M$ pour 2023 (en 2022, les charges excédaient les produits de 6,1 M$). Outre les résultats financiers positifs des activités, la valeur du marché des portefeuilles de placement du Barreau a bénéficié de marchés financiers globalement favorables en 2023. La juste valeur des placements du Barreau a connu des gains non réalisés de 5,9 M$ cette année (en 2022, pertes non réalisées de 7,8 M$).

En raison des résultats positifs combinés des activités et de l'augmentation non réalisée de la juste valeur des placements, le Barreau a terminé l'exercice avec des produits totaux excédant les charges de 9,0 M$ (en 2022, les charges excédaient les produits de 13,9 M$), avec une augmentation équivalente dans les soldes de fonds globaux. Le budget du Barreau de 2023 prévoyait une réduction globale de 8,7 M$ dans les soldes de fonds.

Trois facteurs clés ont appuyé la forte performance financière :

- des gains non réalisés notables non prévus affichés en 2023 portant sur les portefeuilles de placements du Fonds d'administration générale, du Fonds d'indemnisation et du Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (ACEO), tandis que les marchés financiers se remettaient de la volatilité négative de 2022, le Barreau a subi des pertes non réalisées importantes ;
- les taux d'intérêt en 2023 étaient environ 2,5 % plus élevés que lors de la planification du budget de 2023 à l'été 2022, ce qui a entrainé des rendements des placements nettement supérieurs au budget ;
- le recours accru à des modalités hybrides et virtuelles pour tenir des réunions, des audiences, des fonctions et mener d'autres activités du Barreau, au-delà de ce qui était prévu lors de la planification du budget de 2023, a permis de réaliser des économies.

Les Fonds d'administration générale des avocats et des parajuristes du Barreau, qui comprennent les activités de prestation et d'administration des programmes du Barreau, ont terminé l'exercice avec un excédent cumulé des produits sur les charges de 5,7 M$ (excédent de 2,2 M$ des charges sur les produits en 2022). Sur ce montant, 5,3 M$ sont imputables à la bonne performance des placements, tant les revenus des placements que l'augmentation de la juste valeur marchande des placements en 2023. Le budget de 2023 prévoyait l'utilisation de 4,0 M$ des soldes des fonds du Fonds d'administration générale des avocats et de 1,2 M$ de l'excédent du revenu cumulé de placement dans le Fonds d'ACEO. De

même, le budget de 2023 prévoyait l'utilisation de 500 000 $ du solde des fonds du Fonds d'administration générale des parajuristes pour financer les activités. L'utilisation des soldes de fonds est fondée sur la politique du Barreau en matière de gestion des soldes de fonds (politique en matière de fonds) et sur les pratiques exemplaires en budgétisation d'organisme sans but lucratif.

Le Barreau a terminé l'exercice avec un solde du Fonds d'administration générale des avocats de 39,3 M$ et un solde du Fonds d'administration générale des parajuristes de 2,6 M$.

Lors de la préparation du budget de 2024, il a été prévu que le solde du Fonds d'administration générale des avocats terminerait l'année au-dessus du seuil maximum en vertu de la politique en matière de fonds. Par conséquent, le Conseil a affecté dans son budget de 2024 :

- 9,2 M$ au financement de l'initiative de transformation opérationnelle et technologique (la Transformation) par un virement de 3,5 M$ et un prêt de 5,675 M$ au Fonds d'acquisition future d'immobilisations ;
- 6,0 M$ au financement des activités de 2024 et à l'atténuation de l'impact sur la composante de la cotisation annuelle au Fonds d'administration générale.

Les fonds affectés du Barreau ont affiché un excédent cumulé des produits sur les charges de 3,3 M$ en 2023 (11,7 M$ d'excédent des charges sur les produits en 2022), impacté principalement par des gains non réalisés dans les portefeuilles de placements des Fonds d'indemnisation et d'assurance erreurs et omissions.

Les fonds du compte des avocats du Fonds d'indemnisation ont affiché un excédent des produits sur les charges de 1,3 M$ (9,4 M$ d'excédent des charges sur les produits en 2022) terminant l'année avec un solde de fonds de 23 M$ (21,7 M$ en 2022). Tandis que les fonds du compte des avocats du Fonds d'indemnisation ont bénéficié notablement des marchés financiers positifs de 2023 et de taux d'intérêt plus élevés, le Fonds a subi une augmentation du volume et de la gravité des réclamations. Dans le passé, le Barreau a connu une augmentation des demandes d'indemnisation quelques années après une récession économique, et les premiers indicateurs montrent que des pressions financières se profilent à l'horizon pour le Fonds.

Le Fonds d'ACEO rapporte un excédent des produits sur les charges de 1,9 M$ (excédent des charges sur les produits de 1,8 M$ en 2022) provenant principalement de l'augmentation de la juste valeur de ses placements de portefeuille.

En 2023, pour s'aligner sur les normes comptables des organismes à but non lucratif, le Barreau a modifié sa politique comptable relative à la présentation de son investissement dans ses filiales, notamment la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (LAWPRO). L'investissement de 35,6 M$ du Barreau dans LAWPRO était auparavant présenté dans l'état de la situation financière au cout et divulgué dans les notes connexes aux états financiers. Avec ce changement de méthode,

l'investissement dans LAWPRO continue d'être présenté dans les notes connexes aux états financiers, mais ne figure plus dans l'état de la situation financière en tant qu'actif et n'est plus reflété dans le solde du Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions. Le changement de méthode comptable ne modifie ni n'affecte l'investissement de 35,6 M$ du Barreau dans LAWPRO.

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes de fonds

Produits

Cotisations annuelles

Le total des produits tirés des cotisations annuelles est supérieur à celui de l'an dernier, soit 101,6 M$ (90,9 M$ en 2022). Cela s'explique par l'augmentation de la cotisation annuelle en 2023 de 168 $ pour les avocats, en partie pour traiter les pressions des réclamations au Fonds d'indemnisation, et 80 $ pour les parajuristes, ainsi que par la croissance continue du nombre d'avocats et de parajuristes payant l'équivalent d'une cotisation complète.

Primes d'assurance et prélèvements

Le Fonds d'ACEO tient compte des activités liées aux assurances entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes d'assurance des avocats et les prélèvements et verse ces montants à LAWPRO. Les primes d'assurance et les prélèvements ont diminué à 110,0 M$ en 2023 (111,1 M$ en 2022). Les taux d'intérêt élevés ont freiné les ventes immobilières entrainant une diminution de 8,8 M$ des revenus tirés des prélèvements sur les opérations, soit une baisse de 30 % par rapport à 2022. Cette réduction a été partiellement compensée par une augmentation globale du produit des primes de base de 7,7 M$, par rapport à l'année précédente. Une augmentation du nombre d'avocats assurés en Ontario et de leurs primes de base pour la couverture d'assurance professionnelle, de 3 000 $ à 3 250 $, a entrainé une augmentation des recettes tirées des primes d'assurance.

Perfectionnement professionnel

Les produits liés au perfectionnement professionnel comprennent les frais liés au processus d'accès à la profession et à la formation professionnelle continue. Le total des produits liés au perfectionnement professionnel est passé à 24,0 M$ (21,7 M$ en 2022).

Les produits des processus d'accès à la profession d'avocat et de parajuriste de 16,6 M$ a augmenté de 2,4 M$ par rapport à 2022. L'augmentation des revenus a été partiellement anticipée, car le budget 2023 a incorporé une augmentation des frais d'examen des candidats pour faire face aux impacts inflationnistes sur les dépenses du processus d'accès à la profession en général, et à l'augmentation des couts des lieux avec le retour des examens en personne. En plus de cette augmentation prévue des produits, le processus d'accès à la profession a également connu une croissance du nombre de candidats avocats dans le programme.

Revenu de placement

Les rendements des placements ont été positivement influencés en 2023 par des taux d'intérêt élevés, avec des revenus de placement pour le Fonds d'administration générale, le Fonds d'indemnisation et le Fonds d'assurance erreurs et omissions de 5,8 M$ (2,5 M$ en 2022) par rapport à un budget de 2,2 M$. Bien qu'il soit difficile de prévoir les taux d'intérêt et les rendements des placements en période de pression inflationniste, le budget 2024 comprend une augmentation prudente des rendements anticipés.

Autres produits

Les autres produits de 6,3 M$ (7,5 M$ en 2022) proviennent principalement des revenus des redevances du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, des frais d'administration et des dépens ordonnés perçus par le Service de conformité règlementaire. Les produits liés aux couts ordonnés varient d'une année à l'autre et, en 2022, d'importants recouvrements du Fonds d'indemnisation ont contribué à des revenus supérieurs à ceux de l'année précédente.

Charges

Les charges des Fonds d'administration générale des avocats et des parajuristes sont axées sur les activités et s'élevaient à 112,7 M$ (107,0 M$ en 2022) pour un budget de 119,0 M$. Le budget 2023 a été élaboré à la suite du retour du Barreau à ses activités normales, après la pandémie et les restrictions qui en ont découlé. Il supposait une reprise plus importante des activités en personne, y compris des déplacements, de la participation aux réunions de gouvernance aux interactions avec les titulaires de permis et les parties prenantes dans l'ensemble de l'Ontario. L'expérience du Barreau montre qu'il y a une demande continue pour la flexibilité des modalités virtuelles et hybrides pour tenir les réunions, les audiences, les fonctions et les évènements, conduisant à des économies notables en 2023, ce qui, avec la tendance notée, a influencé la réduction du budget 2024 en conséquence. D'autres facteurs influençant la baisse des dépenses du Fonds d'administration générale comprennent la réduction des honoraires liés à l'engagement de conseillers externes et la persistance des conditions du marché de l'emploi ayant un impact sur le recrutement.

Règlementation professionnelle, tribunal et conformité

Les charges totales liées à la règlementation ont augmenté à 33,1 M$ (32,3 M$ en 2022), mais étaient inférieures au budget. L'écart par rapport au budget s'explique par la baisse des dépenses pour les honoraires d'avocats étant donné la diminution du nombre d'affaires confiées à des avocats externes, la réduction des couts de reproduction de documents papier grâce à un passage croissant à la conservation électronique, soutenue par la Transformation et des épargnes liées aux déplacements des employés grâce à la poursuite des activités virtuelles lorsqu'efficace et appropriée.

Perfectionnement professionnel

Les charges totales liées au perfectionnement professionnel ont augmenté pour atteindre 33,0 M$ (31,3 M$ en 2022) conformément au budget. Le Barreau a repris les examens d'accès à la profession en personne en avril 2022 et les dépenses prévues à cet effet ont été prises en compte dans le budget 2023. En outre, après la pandémie, le cout des salles et des

services de soutien pour le déroulement des examens a augmenté de façon exponentielle.

Outre l'augmentation prévue des dépenses liées au processus d'accès à la profession, le nombre d'examens nécessitant des mesures d'adaptation pour les candidats avocats et parajuristes a considérablement augmenté, avec une hausse d'environ 68 % et 39 %, respectivement, au cours des deux dernières années. Cela a entrainé des couts plus élevés que prévu dans les processus d'accès à la profession d'avocat et de parajuriste, de l'ordre de 1,4 M$. Le budget 2024 pour les dépenses liées aux mesures d'adaptation des examens a été augmenté pour refléter cette tendance, tandis que les frais des candidats à la profession sont restés inchangés. Cela a été possible grâce à des gains d'efficacité dans le déroulement des examens qui ont permis d'optimiser l'utilisation des lieux d'examen et de réduire les couts. Ces couts non budgétisés ont été compensés par des économies réalisées grâce à la réduction des frais de déplacement, étant donné qu'un nombre important d'audits de pratiques et d'inspections professionnelles continuent d'être réalisés virtuellement.

Services généraux

Les charges liées aux services généraux, qui comprennent principalement les charges liées au Centre de service à la clientèle, à la technologie de l'information, aux installations, aux finances, au Bureau de l'avocate générale et aux ressources humaines, ainsi que les couts d'entreprise généraux se sont établis à 32,8 M$ (29,9 M$ en 2022) et étaient environ 2 M$ plus élevés que prévu.

Deux facteurs, ainsi que les pressions inflationnistes, ont contribué à l'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente et au budget. Tout d'abord, les frais juridiques et d'expertise non prévus au budget pour gérer l'évolution de la Ligne Ontario, notamment le recours à un avocat externe pour soutenir le litige approuvé par le Conseil au début de l'année 2023. Deuxièmement, les couts d'abonnement et de maintien de la technologie ont augmenté, car le Barreau a maintenu les systèmes existants et la première version de la Transformation. Bien que ces couts n'aient pas été prévus, les économies réalisées dans d'autres domaines ont compensé l'impact de ces charges et ont permis à la Transformation de progresser plus rapidement que prévu.

Conseil, politiques et rayonnement

Ces charges, qui comprennent principalement les charges liées à la Direction des politiques, au Service des relations externes et communications, et à la gouvernance, y compris les dépenses liées aux conseillers, ont augmenté à 7,8 M$ (7,7 M$ en 2022) et étaient moindres que prévues au budget. Le budget de 2023 assumait un retour aux réunions en personne du Conseil et des comités, des groupes de travail et des groupes d'étude. En 2023, ces réunions se sont poursuivies sous des formes hybrides ou virtuelles, ce qui a permis de réaliser des économies au niveau des dépenses des conseillers, des rémunérations et des fonctions de gouvernance par rapport au budget. D'autres économies ont également été réalisées dans les domaines de l'engagement des parties prenantes, des groupes consultatifs, des relations avec les médias et de la communication. Le souhait des conseillers et des autres participants à ces réunions ou évènements de continuer à participer de manière virtuelle ou hybride a motivé la réduction des dépenses associées dans le budget 2024. En outre, les dépenses en

2023 ont également été inférieures au budget, car la provision d'un million de dollars pour imprévus n'a pas été utilisée cette année, contrairement à ce qui s'est passé en 2022.

Services aux titulaires de permis et au public

Les services aux titulaires de permis et au public sont passés à 6,1 M$ (5,9 M$ en 2022) tout en étant inférieurs au budget. L'augmentation par rapport à l'année précédente est principalement due à la reprise des conférences et de réunions par la Fédération des associations du Barreau de l'Ontario pour l'année depuis la pandémie et une augmentation budgétée du soutien apporté par le Barreau à l'Institut canadien d'information juridique (CanLII).

Variation de la juste valeur des placements

La juste valeur marchande des portefeuilles de placements du Barreau s'est nettement redressée en 2023, ce qui s'est traduit par des gains non réalisés de 5,9 M$ (pertes non réalisées de 7,8 M$ en 2022). Sur le total des gains non réalisés, 1,8 M$ concernent le Fonds d'administration générale, 2,7 M$ le Fonds d'indemnisation et 1,4 M$ le Fonds d'assurance erreurs et omissions. Le Barreau ne budgétise pas la variation de la juste valeur des placements, car elle dépend des marchés financiers et est donc imprévisible.

Évolution des soldes de fonds

Fonds d'administration générale

Le Fonds d'administration générale des avocats a connu un excédent des produits sur les charges pour l'année de 5,3 M$ et des virements interfonds nets de 3,7 M$ menant à une augmentation du solde des fonds à 39,3 M$. La politique en matière de fonds du Barreau exige que les soldes de fonds du Fonds d'administration générale des avocats soient maintenus à un minimum de deux mois et à un maximum de trois mois, soit entre 18,6 M$ et 27,9 M$, selon les charges prévues au budget de 2024. Pour ramener le solde du Fonds dans les limites de la politique en matière de fonds, le Conseil a approuvé l'utilisation de 15,2 M$ pour financer les opérations de 2024 (6 M$) et investir dans l'avenir du Barreau par le biais de la Transformation (9,2 M$).

Le Fonds d'administration générale des parajuristes a terminé l'exercice avec des produits dépassant les charges de 354 000 $ et des virements interfonds nets d'autres fonds de 69 000 $, ce qui a entrainé une augmentation du solde du Fonds à 2,6 M$. Le budget de 2024 du Barreau prévoyait l'utilisation de 600 000 $ de ce solde de Fonds pour financer ses opérations.

Fonds affectés

En 2023, l'excédent des produits sur les charges pour l'exercice du compte des avocats du Fonds d'indemnisation s'est chiffré à 1,3 M$, ce qui a porté le solde du Fonds à 23 M$. L'augmentation du solde du Fonds est due à deux facteurs. Tout d'abord, un rebond partiel des marchés financiers en 2023 a entrainé une augmentation non budgétée de la juste valeur

marchande des placements, ce qui s'est traduit par des gains non réalisés de 2,5 M$.

Deuxièmement, les rendements des placements ont été nettement supérieurs au budget, influencés par des taux d'intérêt plus élevés que prévu lors de la planification du budget 2023. Ces résultats d'investissement positifs ont atténué la pression que le compte des avocats du Fonds d'indemnisation a subie, la provision pour subventions non versées dépassant le budget d'environ 1,8 M$ en raison d'une augmentation du volume et de la gravité des réclamations adressées au Fonds.

En vertu de la politique en matière de fonds actuelle, les soldes minimum et maximum du compte des avocats du Fonds d'indemnisation sont de 20,4 M$ et de 103,3 M$, respectivement. Le solde du Fonds à la fin de l'exercice 2023, soit 23,0 M$ n'est supérieur que de 2,6 M$ au seuil minimum. Une baisse générale des marchés financiers en 2024 affectant la juste valeur des portefeuilles de placement du Fonds d'indemnisation ou la poursuite de l'augmentation des demandes d'indemnisation pourrait avoir pour conséquence de faire tomber le solde du compte des avocats du Fonds d'indemnisation en dessous du seuil minimum. Cela déclencherait l'obligation, en vertu de la politique du Fonds, de réapprovisionner le solde du compte des avocats du Fonds d'indemnisation au cours des trois prochains exercices financiers.

En 2023, l'excédent des produits sur les charges de l'exercice pour le compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation s'est élevé à 217 000 $, ce qui a porté le solde du Fonds à 963 000 $. Cette augmentation est principalement attribuable à des gains d'investissement non réalisés de 132 000 $ et à des dépenses moins élevées liées à la provision pour les subventions non versées. Le Conseil a approuvé une politique en matière de fonds pour le compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation en 2023, avec des seuils minimum et maximum de 143 000 $ et 707 000 $ respectivement. Étant donné que le solde actuel et projeté du Fonds d'indemnisation des parajuristes dépasse le seuil maximal, la composante de la cotisation annuelle des parajuristes au Fonds d'indemnisation est de 1 $ dans le budget de 2024.

Le solde du Fonds d'ACEO a augmenté, passant de 9,2 M$ à la fin de 2022 à 11,1 M$ à la fin de 2023. Cette augmentation s'explique par le fait que les produits ont dépassé les charges de 1,9 M$, principalement en raison des gains non réalisés sur les placements de portefeuille et de revenus de placement plus élevés.

Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations a terminé l'année 2023 avec un solde de 10,8 M$ (15,2 M$ en 2022). Ce total comprend un montant de 1,8 M$ affecté en interne à la Transformation (9,1 M$ en 2022). Les montants affectés en interne à la fin de l'année 2023 et le virement et le prêt prévus du Fonds d'administration générale des avocats en 2024 devraient permettre de financer les investissements restants dans la Transformation. Le solde du Fonds d'acquisition future d'immobilisations est destiné aux projets d'investissement en cours, notamment la restauration de l'aile des conseillers et d'autres projets d'infrastructure essentiels. Le budget 2024 comprend également l'utilisation prévue de 600 000 $ de fonds non engagés au sein du Fonds d'acquisition future d'immobilisations.

État de la situation financière

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés à leur juste valeur de 82,8 M$ (78,2 M$ en 2022). Cette augmentation est attribuable à la hausse de la juste valeur marchande des placements de portefeuille. Sur le total des placements de portefeuille, 21,6 M$ relèvent du Fonds d'administration générale, 40,7 M$ du Fonds d'indemnisation et 20,5 M$ du Fonds d'ACEO.

Prêts en cours

En 2018, le Barreau a contribué à un prêt consortial subordonné avec tous les autres barreaux canadiens pour financer l'acquisition par CanLII de toutes les actions de Lexum Informatique Juridique inc. (Lexum). Lexum est une entreprise spécialisée dans les solutions technologiques qui publie en ligne de l'information juridique, principalement pour CanLII. Le montant du prêt de 1,7 M$ est arrivé à échéance en 2023 et le montant intégral, y compris l'intérêt accumulé, a été remboursé au Barreau pendant l'année.

Dû à LAWPRO

En vertu d'un accord de services, LAWPRO administre les opérations du Fonds d'ACEO pour le compte du Barreau. À la fin de 2023, le montant dû à LAWPRO a diminué à 11,3 M$ (11,5 M$ en 2022), principalement en raison du calendrier de virement des primes perçues en 2023 auprès des avocats pour la couverture de l'assurance responsabilité civile professionnelle de 2024.

Provision pour indemnités non payées

Les paiements futurs au titre des indemnités non payées du Fonds d'indemnisation ont augmenté à 31,9 M$ (27,8 M$ en 2022). La provision pour indemnités non payées du Fonds d'indemnisation représente l'estimation pour réclamations non payées par le Fonds, majorée des frais de traitement de ces réclamations. L'augmentation du passif de la provision pour réclamations non payées est due à la gravité croissante des réclamations dans le compte des avocats du Fonds d'indemnisation, et de nouvelles réclamations.

Conclusion

Le Barreau a maintenu des soldes de fonds solides grâce à une gestion prudente des opérations, à une forte reprise des marchés financiers et à des taux d'intérêt élevés sur les investissements. Cela lui a permis d'investir dans la Transformation, le projet opérationnel le plus important entrepris depuis des années, qui implique une transition pluriannuelle de tous les aspects de l'administration de notre mandat en tant qu'organe de règlementation de l'intérêt public. La Transformation est un investissement dans l'amélioration des processus opérationnels et le remplacement des systèmes hérités à haut risque du Barreau, afin de permettre à l'organisation de poursuivre son évolution en tant qu'ordre professionnel moderne, proactif et conscient des risques. La première phase a été mise en œuvre au cours de l'été 2023, dans les limites du budget, et la deuxième version est prévue pour 2024.

Bien que le Barreau aborde l'année à venir sur des bases solides, comme la plupart des autres organisations, il est difficile de savoir quel impact, le cas échéant, les évènements mondiaux actuels et la volatilité des marchés financiers peuvent avoir sur les finances du Barreau. L'activité des demandes d'indemnisation du Fonds d'indemnisation est tout aussi incontrôlable. Le compte des avocats du Fonds est soumis à des pressions en raison de l'augmentation du volume et de la gravité des sinistres, et cette tendance devrait se maintenir si l'on en croit l'activité règlementaire au cours du premier trimestre de 2024.

Malgré l'incertitude, le Barreau continue d'être dans une position financière saine avec ses politiques de gestion des soldes des fonds, en atténuant l'impact de circonstances imprévues. Avec des soldes de fonds solides, le Barreau est bien placé pour mener à bien en 2024 son important travail de règlementation dans l'intérêt public, pour mettre de l'avant la Transformation et pour mettre en œuvre les décisions de politiques du Conseil telles que la délivrance du permis de prestataire de services en droit de la famille et le cours sur les fondements d'un cabinet juridique.

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du Barreau de l'Ontario

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau de l'Ontario (le « Barreau ») au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Notre audit
Nous avons effectué l'audit des états financiers du Barreau, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2023;
- l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes des fonds pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance
Nous sommes indépendants du Barreau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre

audit des états financiers au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, bureau 2500, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2
Tél. : +1 416 863-1133, Téléc. : +1 416 365-8215, Téléc. courriel : ca_toronto_18_york_fax@pwc.com

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Barreau;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Barreau à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Barreau à cesser ses activités.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 25 avril 2024

État de la situation financière

En milliers de dollars

Aux 31 décembre

Actif

Actif à court terme	**2023**	2022 (note 3)
Trésorerie (note 10)	**36 828**	34 211
Placements à court terme	**20 620**	23 083
Débiteurs (notes 4 et 9)	**14 157**	14 210
Charges payées d'avance	**4 206**	2 943
Prêts en cours (note 7)	**-**	1 701
Total de l'actif à court terme	**75 811**	76 148
Placements de portefeuille (note 6)	**82 809**	78 153
Immobilisations (note 8)	**8 084**	7 611
Immobilisations incorporelles (note 8)	**10 143**	3 003
Total de l'actif	**176 847**	164 915

Passif et soldes de fonds

Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (notes 5 et 9)	**12 164**	11 642
Produits reportés	**4 721**	6 676
Montant payable à LAWPRO (note 4)	**11 259**	11,460
Total du passif à court terme	**28 144**	29 778
Provision pour indemnités non payées	**31 875**	27 778
Fonds en fiducie non réclamés (note 10)	**8 341**	7 801
Obligations locatives	**707**	781
Total du passif	**69 067**	66 138
Autres fonds en fiducie (note 11), engagements (note 16) et passif éventuel (note 17)		

Soldes des fonds

Fonds d'administration générale		
Avocats	**39 343**	37 746
Parajuristes	**2 585**	2 162
Fonds affectés		
Fonds d'indemnisation – avocats	**23 034**	21 705
Fonds d'indemnisation – parajuristes	**963**	746
Assurance contre les erreurs et omissions (note 3)	**11 086**	9 143
Affectation des capitaux	**10 810**	15 191
Fonds investis en immobilisations et immobilisations incorporelles	**18 227**	10 614
Bibliothèques de comtés	**222**	177
Autres	**1 510**	1 293
Total des soldes des fonds	**107 780**	98 777
Total du passif et des soldes des fonds	**176 847**	164 915

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du Conseil,

La trésorière,

Le président du Comité d'audit et de finances,

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2023	2022	2023	2022	2023	2022 (note 3)	2023	2022 (note 3)
	Fonds d'administration générale		Fonds d'administration générale					
Produits	Avocats		Parajuristes		Fonds affectés		Total	
Cotisations annuelles	**77 116**	72 489	**6 750**	6 064	**17 757**	12 364	**101 623**	90 917
Primes d'assurance et prélèvements	**-**	-	**-**	-	**109 951**	111 077	**109 951**	111 077
Perfectionnement professionnel	**21 061**	18 347	**2 924**	3 400	**-**	-	**23 985**	21 747
Revenu de placement	**3 096**	1 196	**392**	115	**2 320**	1 142	**5 808**	2 453
Autres (note 12)	**4 705**	4 848	**557**	579	**1 009**	2 023	**6 271**	7 450
Total des produits	**105 978**	96 880	**10 623**	10 158	**131 037**	126 606	**247 638**	233 644
Charges								
Règlementation professionnelle, tribunal et conformité	**31 217**	30 501	**1 840**	1 762	**-**	-	**33 057**	32 263
Perfectionnement professionnel	**29 368**	27 159	**3 662**	4 145	**-**	-	**33 030**	31 304
Services généraux	**29 011**	26 497	**3 793**	3 377	**-**	-	**32 804**	29 874
Conseil, politiques et rayonnement (note 13)	**7 018**	6 952	**735**	736	**-**	-	**7 753**	7 688
Services aux titulaires de permis et au public	**5 613**	5 495	**438**	403	**-**	-	**6 051**	5 898
Fonds affectés (note 19)	**-**	-	**-**	-	**131 799**	132 750	**131 799**	132 750
Total des charges	**102 227**	96 604	**10 468**	10 423	**131 799**	132 750	**244 494**	239 777
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits) des activités	**3 751**	276	**155**	(265)	**(762)**	(6 144)	**3 144**	(6 133)
Variations de la juste valeur des placements	**1 574**	(1 959)	**199**	(248)	**4 086**	(5 583)	**5 859**	(7 790)
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	**5 325**	(1 683)	**354**	(513)	**3 324**	(11 727)	**9 003**	(13 923)
Soldes des fonds au début de l'exercice	**37 746**	38 333	**2 162**	2 685	**58 869**	71 682	**98 777**	112 700
Virements interfonds (notes 2 et 14)	**(3 728)**	1 096	**69**	(10)	**3 659**	(1 086)	**-**	-
Soldes des fonds à la fin de l'exercice	**39 343**	37 746	**2 585**	2 162	**65 852**	58 869	**107 780**	98 777

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars

Aux 31 décembre

Entrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes	2023	2022
Fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	**9 003**	(13 923)
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	**1 474**	1 307
Amortissement des immobilisations incorporelles	**1 423**	1 406
Perte sur cession d'immobilisations et d'immobilisations incorporelles	**23**	25
Pertes non réalisées (gains non réalisés) sur les placements	**(5 860)**	7 502
Revenu de placement réinvesti	**(2 883)**	(1 392)
Obligations locatives	**(74)**	(17)
Variation nette des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Débiteurs	**53**	178
Charges payées d'avance	**(1 263)**	(445)
Créditeurs et charges à payer	**522**	1 312
Provision pour indemnités non payées	**4 097**	7 009
Montant payable (à)/par LAWPRO	**(201)**	4 633
Produits reportés	**(1 955)**	(363)
Apport au Fonds – Fonds en fiducie non réclamés	**540**	692
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	**4 899**	7 924
Investissement		
Prêts en cours	**1 701**	-
Achat de placements à court terme	**(3 750)**	(7 000)
Produit à la cession de placements à court terme	**7 000**	-
Produit à la cession de portefeuille de placements	**3 300**	-
Acquisitions d'immobilisations et d'immobilisations incorporelles	**(10 533)**	(4 030)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	**(2 282)**	(11 030)
Entrées (sorties) nettes de fonds durant l'exercice	**2 617**	(3 106)
Trésorerie, au début de l'exercice	**34 211**	37 317
Trésorerie, à la fin de l'exercice	**36 828**	34 211

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

BARREAU DE L'ONTARIO

Notes annexes, 31 décembre 2023

Au dollar près, sauf indication contraire

1. Description

Le Barreau de l'Ontario (le Barreau) a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*.

L'article 4.1 de la *Loi sur le Barreau* prévoit que le Barreau a pour fonction de veiller à ce que :

- d'une part, toutes les personnes qui exercent le droit en Ontario ou fournissent des services juridiques en Ontario respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui sont appropriées dans le cadre des services juridiques qu'elles fournissent ;

- d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui exercent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Lorsqu'il exerce ses fonctions, obligations et pouvoirs, le Barreau, conformément à l'article 4.2 de la *Loi sur le Barreau*, tient compte des principes suivants :

- le Barreau a l'obligation de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit ;

- le Barreau a l'obligation d'agir de façon à faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne ;

- le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public ;

- le Barreau a l'obligation d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente ;

- les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie applicables aux titulaires de permis ainsi que les restrictions quant aux personnes qui peuvent fournir des services juridiques donnés devraient être fonction de l'importance des objectifs règlementaires visés.

C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission. Le Conseil est formé de conseillers, de conseillères et du trésorier ou de la trésorière qui le préside.

Les produits proviennent principalement des cotisations annuelles des titulaires de permis et des primes d'assurance et des prélèvements, lesquelles sont fixées par le Conseil et fondées sur les exigences financières du Barreau. Au 31 décembre 2023, le Barreau comptait environ 59 000 avocats autorisés à exercer le droit et environ 11 100 parajuristes autorisés à fournir des services juridiques en Ontario.

Le Barreau n'est pas assujetti à l'impôt fédéral ou provincial sur le revenu.

2. Nature des états financiers

Les présents états financiers présentent la situation financière et les activités du Barreau, et comprennent le Fonds d'administration générale et d'autres fonds particuliers affectés selon la *Loi sur le Barreau* ou le Conseil.

Filiales et entité apparentée

Le Barreau a deux filiales en propriété exclusive, soit la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (LAWPRO) et LiRN inc. (RRRJ), ainsi qu'une entité apparentée, la Fondation du Barreau. Les états financiers annuels audités de ces trois entités sont disponibles séparément.

Fonds d'administration générale

Les fonds d'administration générale servent à comptabiliser les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau relatives à la règlementation et à l'accès à la profession des avocats et des parajuristes. Ces Fonds font état des ressources non affectées.

La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'administration générale des avocats à un minimum de deux mois et à un maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues à ce Fonds.

Si le solde du Fonds d'administration générale des avocats est supérieur au maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit utiliser l'excédent pour au moins une des actions suivantes :

- réduire la composante de la cotisation annuelle au Fonds d'administration générale des avocats pour l'exercice suivant ;
- virer l'excédent à un autre Fonds du Barreau.

Si le solde du Fonds d'administration générale des avocats est inférieur au minimum de deux mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit prévoir un excédent annuel afin de rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices.

Si le solde du Fonds d'administration générale des avocats est supérieur au minimum de deux mois, mais inférieur au maximum de trois mois des charges prévues, le Conseil peut affecter les fonds du solde du Fonds d'administration générale des avocats pour au moins une des actions suivantes :

- réduire la composante de la cotisation annuelle au Fonds d'administration générale des avocats pour l'exercice suivant ;
- virer l'excédent à un autre Fonds du Barreau.

Au 31 décembre 2023, le solde du Fonds d'administration générale des avocats était de 39 343 000 $ (37 746 000 $ en 2022).

Au 31 décembre 2023, le solde du Fonds d'administration générale des avocats était supérieur au maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues. Le budget de 2024 prévoit l'utilisation de la somme de 6 000 000 $ du solde du Fonds d'administration générale des avocats pour réduire la composante de la cotisation annuelle à ce Fonds en 2024.

Le Conseil a également approuvé dans son budget 2024 l'utilisation des soldes restants disponibles du Fonds d'administration générale des avocats pour financer l'initiative de transformation opérationnelle et technologique (la Transformation) ; un projet à l'échelle de l'organisation visant à transformer ses processus opérationnels et son infrastructure technologique. Le budget approuvé pour 2024 comprend un virement interfonds de 3 500 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds d'acquisition future d'immobilisations et fournit un prêt maximum de 5 675 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds d'acquisition future d'immobilisations, tous deux affectés au financement de la Transformation. Les fonds pour rembourser le prêt du Fonds d'administration générale des avocats peuvent être collectés par le biais du Fonds d'acquisition future d'immobilisations sur les prochaines années.

Au 31 décembre 2023, le solde du Fonds d'administration générale des parajuristes était de 2 585 000 $ (2 162 000 $ en 2022).

Le budget 2024 prévoit l'utilisation de 600 000 $ du solde du Fonds d'administration générale des parajuristes pour réduire la composante de la cotisation annuelle à ce Fonds en 2024.

Fonds affectés

Fonds d'indemnisation

Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté d'un titulaire de permis relativement à l'exercice de sa profession ou à un mandat de fiducie lui ayant été confié, le cas échéant.

Conformément à la *Loi sur le Barreau*, le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des titulaires de permis, le revenu de placement et les recouvrements. Les dépenses du Fonds d'indemnisation ne visent que le paiement d'indemnités, la prestation directe des programmes ainsi que les frais d'administration. Il dispose de fonds distincts affectés à la gestion des réclamations visant les avocats titulaires de permis d'avocat et les parajuristes titulaires de permis.

En 2023, le Barreau a embauché une firme d'actuaires pour faire la modélisation stochastique à l'aide des données historiques relatives aux demandes d'indemnisation concernant le solde du compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation. Le Conseil a approuvé la création d'une politique de gestion des soldes de fonds pour le compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation semblable à la politique en place depuis 2013 qui régit le compte des avocats du Fonds d'indemnisation.

La politique de gestion des soldes de fonds du Barreau est de maintenir chaque solde distinct des comptes du Fonds d'indemnisation à un montant suffisant pour couvrir un minimum des scénarios de réclamations globales situées dans le 97,5^{e} percentile (occurrence d'une fois en 40 ans) et un maximum de quatre scénarios de réclamations globales situées dans le 99e percentile (occurrence

d'une fois en 100 ans). Le montant estimé des réclamations globales doit être révisé d'un point de vue actuariel au moins tous les trois ans. Un examen du compte des avocats a été effectué en 2023 et le Conseil a approuvé la mise à jour des points de référence minimaux et maximaux de la politique pour ce compte du Fonds d'indemnisation.

Si le solde d'un compte du Fonds d'indemnisation (avocats ou parajuristes) est supérieur au montant suffisant pour couvrir quatre occurrences tous les 100 ans pour ce compte en particulier, le Conseil doit utiliser l'excédent en tout ou en partie pour les actions suivantes :

- réduire la composante de la cotisation annuelle au Fonds d'indemnisation de ce compte pour l'exercice suivant ;
- continuer de réduire annuellement la composante de la cotisation annuelle au Fonds d'indemnisation de ce compte de sorte qu'au cours des trois prochains exercices, le point de référence maximal soit atteint.

Si le solde d'un compte du Fonds d'indemnisation est inférieur au montant minimum pour couvrir une occurrence aux 40 ans, le Conseil doit prévoir un excédent annuel pour rétablir le solde du compte en particulier à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices.

Si le solde d'un compte du Fonds d'indemnisation est supérieur au montant minimum pour couvrir une occurrence aux 40 ans, mais inférieur au montant suffisant pour couvrir quatre occurrences tous les 100 ans, le Conseil peut :

- réduire la composante de la cotisation annuelle au Fonds d'indemnisation de ce compte pour l'exercice suivant ;
- prévoir un excédent suffisant pour accroitre le solde du Fonds de ce compte à l'objectif maximal de quatre occurrences tous les 100 ans ;
- maintenir le solde du Fonds à son niveau actuel pour l'exercice suivant.

Au 31 décembre 2023, le solde du compte des avocats du Fonds d'indemnisation était de 23 034 000 $ (21 705 000 $ en 2022) et respectait les points de référence minimale et maximale de la politique sur les soldes de fonds de 20 400 000 $ et 103 300 000 $, respectivement.

Au 31 décembre 2023, le solde du compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation était de 963 000 $ (746 000 $ en 2022). Les points de référence minimum et maximum de la politique sur les soldes de fonds sont de 143 000 $ et 707 000 $, respectivement. Le solde du compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation au 31 décembre 2023 excède le point de référence maximum de la politique. Le budget de 2024 réduit la composante de la cotisation annuelle pour le compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation à 1 $.

L'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation, comptes des avocats et des parajuristes combinés, est décrit ci-dessous :

(en milliers de dollars)	**2023**	2022
Trésorerie et placements à court terme	**15 213**	11 930
Débiteurs	**26**	1 331
Placements de portefeuille	**40 683**	37 027
Total de l'actif	**55 922**	50 288
Créditeurs et charges à payer	**51**	59
Provision pour indemnités non payées – avocats	**31 566**	27 424
Provision pour indemnités non payées – parajuristes	**308**	354
Total du passif	**31 925**	27 837
Solde des fonds – avocats	**23 034**	21 705
Fu Solde des fonds – parajuristes	**963**	746
Total du passif et soldes des fonds	**55 922**	50 288

Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions

Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (le Fonds d'ACEO) fournit des assurances liées aux opérations entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes et les cotisations des avocats, constatées comme produits, et verse ces montants à LAWPRO, constatés comme charges. Une partie du solde du Fonds sert à fournir une garantie contre les réclamations potentielles des entreprises autoassurées en matière d'erreurs et d'omissions.

Conformément à l'article 61 de la *Loi sur le Barreau*, le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocates et aux avocats en pratique par l'entremise de LAWPRO et utilise le Fonds d'ACEO pour recueillir les cotisations des avocats assurés. Chaque année, la prime du programme d'assurance est fixée dans le cadre d'un processus par lequel LAWPRO fait une offre aux fins d'examen et d'acceptation par le Conseil. L'offre donne les détails des composantes du programme d'assurance, y compris les primes de base anticipées, les cotisations fondées sur l'historique des sinistres, les cotisations relatives aux opérations et les montants à prélever sur le solde du Fonds d'ACEO.

Au 31 décembre 2023, le solde du Fonds d'ACEO était de 11 086 000 $ (9 143 000 $ en 2022).

Fonds d'acquisition future d'immobilisations

Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations et des immobilisations incorporelles du Barreau, qui incluent les bâtiments et le matériel important, y compris les ordinateurs et les logiciels. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont transférés au Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2023, le solde des fonds était de 10 810 000 $ (15 191 000 $ en 2022). Dans le cadre du Fonds d'acquisition future d'immobilisations, le Conseil destine des fonds grevés d'affectation d'origine interne de 1 784 000 $ (9 100 000 $ en 2022) à la Transformation.

Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles

Le Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles fait état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations et d'immobilisations incorporelles du Barreau, particulièrement les acquisitions, l'amortissement et les cessions. Au 31 décembre 2023, le solde était de 18 227 000 $ (10 614 000 $ en 2022), ce qui représente la valeur comptable nette des immobilisations et des immobilisations incorporelles du Barreau.

Fonds des bibliothèques de comtés

Le Fonds des bibliothèques de comtés enregistre les opérations liées au soutien offert par le Barreau aux bibliothèques de comtés. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil, le Fonds recueille les revenus générés par les cotisations annuelles des avocats destinés aux bibliothèques de comtés et au RRRJ, lesquels sont utilisés pour les subventions du RRRJ. Au 31 décembre 2023, le solde du Fonds était de 222 000 $ (177 000 $ en 2022).

Autres fonds affectés

Le Fonds de prêts offre aux candidats du processus d'accès à la profession du financement pour les frais de scolarité et de subsistance. Au 31 décembre 2023, le solde des fonds était de 265 000 $ (134 000 $ en 2022).

Le Fonds de projets spéciaux vise à financer les projets spéciaux continus. Le solde des fonds au 31 décembre 2023 était de 852 000 $ (792 000 $ en 2022).

Le Fonds d'aide au congé parental, financé par les cotisations annuelles des avocats, vise la prestation du programme d'aide au congé parental des avocats et des avocates (le « PACP »). Le PACP offre de l'aide financière aux avocates et avocats qui exercent dans des cabinets comptant cinq membres ou moins, entre autres critères, ayant un revenu annuel net provenant de leur pratique de moins de 50 000 $ et qui ne bénéficient pas d'autres prestations de congé parental. Grâce à ce programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. Au 31 décembre 2023, le solde des fonds était de 393 000 $ (367 000 $ en 2022).

3. Principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif énoncées dans la partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*).

Changement de méthode comptable

En 2023, le Barreau a changé sa méthode comptable concernant la présentation de son investissement dans ses filiales en propriété exclusive, LAWPRO et RRRJ. Au cours des années précédentes, le Barreau a comptabilisé son investissement de 35 642 000 $ et 100 $ dans LAWPRO et RRRJ, respectivement, au cout d'acquisition et a fourni des renseignements dans les notes annexes de ses états financiers. Le Barreau ne présente plus son investissement total de 35 642 100 $ comme un actif non courant ni comme faisant partie des soldes des fonds du Fonds d'assurance erreurs et omissions (35 642 000 $) et du Fonds des bibliothèques de comtés (100 $)

dans son état de la situation financière. Ce changement de méthode comptable a été appliqué de manière rétrospective. L'historique et la nature de l'investissement du Barreau dans LAWPRO et RRRJ sont décrits dans la note 4.

Instruments financiers

L'actif et le passif financier du Barreau sont évalués à leur juste valeur à la date originale de la transaction et sont ensuite classés et évalués comme suit :

Actif/passif	Évaluation
Trésorerie	Juste valeur
Placements à court terme	Juste valeur
Débiteurs	Cout après amortissement
Placements de portefeuille	Juste valeur
Prêts en cours	Cout après amortissement
Créditeurs et charges à payer	Cout après amortissement
Fonds en fiducie non réclamés	Cout après amortissement

La juste valeur des placements de portefeuille est déterminée par rapport à la valeur liquidative aux fins des opérations pour les fonds communs de titres à revenus fixes et d'actions canadiennes et mondiales. Les couts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les valeurs comptables des débiteurs, des prêts en cours, des créditeurs et charges à payer et des fonds en fiducie non réclamés correspondent approximativement à leur juste valeur en raison de leur nature ou de leur liquidité immédiate.

Risque de taux d'intérêt

La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La durée normale des portefeuilles d'obligations gérés en vertu de la politique est de un an à dix ans. Le Barreau n'a pas de passif significatif portant intérêt.

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur la trésorerie et les placements à court terme du Barreau.

Risque de marché

La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des cours du marché. Cette politique exige un portefeuille diversifié composé d'obligations d'État, d'obligations de sociétés et d'actions canadiennes et mondiales répondant à des exigences de qualité précises.

Risque de change

Le Barreau est exposé au risque de change à l'égard de ses placements de portefeuille libellés en devises étrangères, y compris les placements sous-jacents de ses fonds communs libellés en devises étrangères, car la juste valeur et les flux de trésorerie futurs fluctueront en fonction des variations de la valeur relative des devises étrangères par rapport au dollar canadien.

À la fin de l'exercice, l'exposition maximum du Barreau au risque de change dans les placements de portefeuille était de 20 942 000 $ (18 866 000 $ en 2022).

Risque de crédit

Le risque de crédit est la possibilité que d'autres parties puissent manquer à leurs obligations financières. À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant de la trésorerie et des placements à revenu fixe à court et à long terme était de 108 603 000 $ (108 415 000 $ en 2022). Conformément à la politique de placement du Barreau, les placements à revenu fixe se composent d'obligations financières de gouvernements et d'institutions financières importantes ainsi que de papier commercial de première qualité.

À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant des débiteurs était de 14 157 000 $ (14 210 000 $ en 2022). Ce risque de crédit est réduit par la qualité du crédit et par la diversification des débiteurs. Le Barreau maintient une provision pour pertes sur créances.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité correspond au risque que le Barreau ne puisse financer ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance ni liquider des actifs rapidement à un prix raisonnable. Le Barreau surveille les prévisions de flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et d'investissement et détient des placements qui peuvent être aisément convertis en espèces. Le revenu de placement ne constitue pas une source principale de produits pour le Barreau et tous les titres à long terme détenus sont inscrits en Bourse.

Le Barreau n'a pas conclu d'opérations sur dérivés. De plus, les ententes contractuelles du Barreau ne comportent pas d'éléments intégrés.

Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie (les soldes bancaires) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Barreau.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont comptabilisés à leur juste valeur. Le Barreau gère le risque financier associé aux placements de portefeuille conformément à sa politique de placement. L'objectif principal de la politique de placement est de préserver et d'accroitre le capital réel. L'objectif secondaire est de générer un revenu de placement pour aider le Barreau à financer ses programmes. Le Conseil surveille la conformité à la politique de placement et révise régulièrement la politique.

Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au cout, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des actifs comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments et améliorations locatives	moindre de 10 ans ou de la durée du bail
Mobilier, équipement et matériel informatique	3 à 5 ans

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprenant les applications informatiques et les logiciels sont constatées au cout, déduction faite des amortissements accumulés. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile de l'actif qui varie de trois à dix ans.

Constatation des produits

Les cotisations annuelles, les primes d'assurance et les prélèvements sont fixés annuellement par le Conseil et sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits pour l'exercice suivant.

Les primes d'assurance liées à la durée non échue de la couverture à la date de l'état de la situation financière sont inscrites à titre de produits reportés.

Les produits tirés des activités de perfectionnement professionnel sont comptabilisés dans l'exercice visé si le montant peut être raisonnablement estimé et le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations se rapportant à l'exercice suivant reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits à l'exercice suivant.

Les autres produits et les gains et pertes de placement réalisés sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les gains et les pertes de placement non réalisés sont constatés dans les variations de la juste valeur des instruments financiers.

Les cotisations, primes d'assurance et autres produits à recevoir sont inscrits à l'état de la situation financière comme débiteurs, déduction faite de toute provision pour créances douteuses.

Provision pour indemnités non versées

Conformément au paragraphe 51 (5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds d'indemnisation se fait au gré du Conseil. Les indemnités versées à partir du compte des avocats du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 150 000 $ pour les réclamations faites avant le 22 septembre 2016 et 500 000 $ par la suite. Les indemnités versées à partir du compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 10 000 $ par demandeur. La charge liée au Fonds d'indemnisation représente une provision pour les indemnités non versées et les frais d'administration.

Les provisions pour indemnités non payées sont inscrites à titre de passif à l'état de la situation financière. Le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour indemnités non payées comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les couts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Ces provisions représentent une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations et les frais d'administration connexes, déduction faite des recouvrements.

Le passif au titre des indemnités est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des actifs sous-jacents auxquels sont adossées les indemnités, et une provision pour écarts défavorables est incluse. Le taux d'actualisation est de 4,17 % (4,39 % en 2022).

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le cout des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons. Il n'y a pas eu de changements importants aux collections au cours de l'exercice considéré.

Services bénévoles

Le Conseil, formé d'un trésorier ou d'une trésorière et de conseillers et conseillères, gouverne le Barreau. Les conseillers et conseillères peuvent être élus par les avocats ou les parajuristes, nommés par le gouvernement provincial, ou avoir le statut de conseillers d'office ou émérites en raison de leurs services antérieurs.

Les conseillers et conseillères élus et d'office sont rémunérés pour leurs activités d'arbitrage et d'autorisation. Ils n'ont droit à une rémunération pour leurs fonctions de gouvernance qu'après avoir consacré bénévolement de leur temps sur 26 jours civils distincts. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d'autres services bénévoles d'avocats et de parajuristes. Aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers à l'égard de ces services bénévoles.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatées au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent diverger de ces estimations.

L'évaluation de certains éléments de passif et des indemnités représente une prévision du résultat combiné d'évènements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude intrinsèque qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut diverger de ces estimations.

4. Placement dans les filiales

LAWPRO

Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats par l'entremise de LAWPRO, un assureur titulaire d'un permis provincial et une filiale en propriété exclusive du Barreau.

Aux termes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle, les avocats qui pratiquent versent des primes et des cotisations au Fonds d'ACEO en vue de constituer des primes payées par le Barreau, qui financeront les couts prévus des réclamations présentées au titre de la responsabilité civile professionnelle au cours de chaque période d'assurance annuelle. En plus de fournir l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats, LAWPRO vend aussi des assurances responsabilité civile professionnelle complémentaires facultatives et des assurances de titres.

Les parajuristes obtiennent cette forme de couverture de compagnies d'assurance indépendantes.

Placements dans LAWPRO

Le total des placements du Barreau de 35 642 000 $ dans LAWPRO comprend :

30 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune	3 000 000
20 000 actions privilégiées à dividende non cumulatif de 6 % remboursables, sans droit de vote d'une valeur nominale de 100 $ chacune	2 000 000
Placement dans les actions de LAWPRO	5 000 000
Capital d'apport	30 642 000
Placement total	35 642 000

LAWPRO a été constituée par le Barreau en 1990. Le Barreau détient 20 000 actions privilégiées rachetables et 30 000 actions ordinaires pour un cout total de 5 000 000 $.

En juin 1994, le Conseil a créé le groupe de travail sur l'assurance et le comité d'assurance sur le fonctionnement du programme d'assurance contre les erreurs et omissions du Barreau (« groupe de travail »). Le mandat du groupe de travail était d'identifier et de faire un rapport sur le montant et les implications du déficit d'assurance et sur la nature du fonctionnement de l'assurance contre les erreurs et omissions.

Fin 1994, le Conseil a reçu le rapport du groupe de travail (rapport) et a approuvé sa recommandation d'établir un prélèvement spécial pour la capitalisation de LAWPRO, afin de combler un déficit important dans le Fonds d'ACEO. Le rapport décrivait l'effort de capitalisation comme un investissement de tous les avocats et indiquait que l'investissement se reflèterait dans l'état de la situation financière du Barreau. Le rapport, tel qu'approuvé par le Conseil, prévoyait qu'une fois LAWPRO entièrement financée, le Barreau pourrait exiger de LAWPRO qu'elle rembourse l'investissement en capital ou qu'elle obtienne un retour sur l'investissement, les montants reçus étant alors utilisés par le Barreau pour ses objectifs généraux. Entre 1995 et 1997, le Barreau a viré un total

de 30 642 000 $ à LAWPRO pour la capitalisation. À ce jour, aucun accord n'a été conclu entre le Barreau et LAWPRO pour le remboursement du capital.

Les données financières de LAWPRO sont résumées ci-dessous. LAWPRO prépare ses états financiers selon les normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board. Il existe des différences importantes entre les normes IFRS et les normes comptables pour les organismes sans but lucratif énoncées dans la partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, y compris la comptabilisation des baux et des gains et pertes non réalisés et d'autres éléments qui sont reflétés dans l'état du résultat global de LAWPRO.

En 2023, LAWPRO a adopté les normes comptables IFRS révisées, plus précisément les normes IFRS 17 Contrats d'assurance et IFRS 9 Instruments financiers, qui étaient obligatoires et qui sont entrées en vigueur pour les périodes de déclaration annuelle qui commencent à partir du 1er janvier 2023. En conséquence, certaines données comparatives au 31 décembre 2022 ont été retraitées et sont reflétées dans les résumés des états financiers.

Résumé de l'état de la situation financière de LAWPRO :

(en milliers de dollars)	**2023**	2022
Total de l'actif	**773 233**	752 714
Total du passif	**472 744**	473 265
Total des capitaux propres	**300 489**	279 449
Total du passif et des capitaux propres	**773 233**	752 714

Résumé du compte de bénéfice (perte) de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2023**	2022
Produit des assurances	**123 526**	147 168
Assurances et autres charges	**(147 135)**	(134 052)
Revenu de placement (perte)	**53 026**	(39 164)
Bénéfice (perte) avant impôt	**29 417**	(26 048)
(Charge) d'impôt/recouvrement	**(8 047)**	7 134
Bénéfice (perte)	**21 370**	(18 914)
Autres éléments du résultat global, déduction faite de	**330**	1 557
Résultat global (perte)	**21 040**	(17 357)

Résumé du tableau des flux de trésorerie de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2023**	2022
Rentrées nettes provenant des activités de	**4 774**	4 634
Rentrées nettes provenant des activités d'investissement	**1 458**	7 055
Sorties nettes provenant des activités de financement	**(451)**	(421)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début	**35 741**	24 473
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de	**41 522**	35 741

LAWPRO administre le fonctionnement du Fonds d'ACEO au nom du Barreau gratuitement, en vertu d'un accord de services administratifs. LAWPRO a facturé au Barreau un montant de 109 951 000 $ (111 077 000 $ en 2022) pour des primes d'assurance au cours de l'exercice. LAWPRO a fourni un apport de 555 000 $ (575 000 $ en 2022) au Barreau pour les honoraires des administrateurs nommés au conseil de LAWPRO et à un programme de mieux-être offert aux titulaires de permis. Ces transactions sont conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange. Les états financiers du Barreau comprennent des montants payables à LAWPRO de 11 259 000 $ (11 460 000 $ en 2022). Les montants dus à LAWPRO ne portent pas intérêt et ne sont pas soumis à une date de remboursement fixe.

RRRJ

Le RRRJ est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés, communiquer des renseignements d'ordre juridique partout en Ontario et administrer les fonds au nom du Barreau. Ce réseau a été constitué en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario* en 2001 et au début de 2020, des statuts de modification ont été déposés afin de changer le nom de LibraryCo inc. pour celui de LiRN inc.

Le Barreau détient la totalité des 100 actions ordinaires pour un cout total de 100 $. L'Association des avocats de Toronto (l'« AAT ») détient 25 des 100 actions spéciales, et la Fédération des associations du Barreau de l'Ontario (la « FABO ») en détient 75. Le conseil d'administration indépendant du RRRJ dont les membres possèdent une expertise particulière est nommé sur les recommandations d'un comité de nomination formé de trois membres du Barreau, de deux membres de la FABO et d'un membre de l'AAT.

Le Barreau recouvre des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds au RRRJ. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectation d'origine interne aux bibliothèques de droit de comtés et de districts pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet spécial approuvé par le Conseil.

Résumé de l'état de la situation financière du RRRJ :

(en milliers de dollars)	**2023**	2022
Total de l'actif	**1 982**	1 041
Total du passif	**829**	179
Total du capital-actions et des soldes de fonds	**1 153**	862
Total du passif, du capital-actions et des soldes de	**1 982**	1 041

Résumé de l'état des produits et des charges du RRRJ pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2023**	2022
Total des produits	**9 656**	9 290
Total des charges	**9 610**	9 123
Excédent des produits sur les charges des activités	**46**	167
Recouvrement de l'excédent de l'exercice précédent des fonds de subvention des bibliothèques	**245**	-
Excédent des produits sur les charges	**291**	167

Résumé de l'état des flux de trésorerie du RRRJ pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2023**	2022
Rentrée nette de fonds liée aux activités de fonctionnement	**937**	239
Trésorerie, au début	**967**	728
Trésorerie, à la fin de l'exercice	**1 904**	967

En 2023, le Barreau a fourni au RRRJ une subvention de 9 752 000 $ (9 270 000 $ en 2022). Le Barreau fournit des services administratifs au RRRJ ainsi que d'autres services et publications. Le montant total facturé par le Barreau en 2023 était de 33 000 $ (26 000 $ en 2022). Ces transactions sont conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à leur juste valeur. Un montant de 4 000 $ (1 000 $ en 2022) exigible du RRRJ est compris dans les débiteurs du Barreau.

5. Entité apparentée

La Fondation du Barreau (la Fondation) est considérée comme une entité apparentée, bien que le Barreau n'ait pas de participation dans la Fondation.

La Fondation, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux candidats au processus d'accès à la profession en Ontario, de restaurer et de préserver des bienfonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriété et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des

établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir des fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin.

Le Barreau fournit gratuitement les installations et certains services d'administration à la Fondation. Les administrateurs de la Fondation sont élus par les membres de la Fondation. Un montant de 5 000 $ (4 000 $ en 2022) payable à la Fondation est compris dans les comptes du Barreau.

6. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	**2023**	2022
Titres de créance	**51 155**	49 420
Actions canadiennes	**10 712**	9 867
Actions mondiales	**20 942**	18 866
Total des placements de portefeuille	**82 809**	78 153

Les titres de créance ont les taux d'intérêt effectifs et les dates d'échéance suivantes :

	2023	2022
Taux d'intérêt effectifs (%)	**3,1 – 7,6**	3,2 – 11,5
Dates d'échéance (années)	**0 - 9**	1 - 10

7. Prêts en cours

L'Institut canadien d'information juridique (« CanLII ») est un organisme à but non lucratif créé par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada pour donner accès aux décisions judiciaires et aux documents législatifs sur Internet. Lexum Informatique Juridique inc. (« Lexum ») est une entreprise spécialisée dans les solutions technologiques qui publie en ligne de l'information juridique, principalement pour CanLII. CanLII a fait l'acquisition de toutes les actions de Lexum en 2018. Le Barreau a versé 878 000 $ dans un prêt consortial subordonné avec tous les autres barreaux canadiens dans le cadre du financement de cette acquisition en 2018 et trois versements pour acquitter le solde totalisant 823 000 $ de 2019 à 2021. Le prêt et tous les intérêts accumulés ont été remboursés par CanLII en mai 2023.

8. Immobilisations et immobilisations incorporelles

Immobilisations (en milliers de dollars)	2023			2022
	Cout	**Amortissement cumulé**	**Montant net**	Net
Terrains et bâtiments	**25 395**	**25 395**	**-**	-
Améliorations aux bâtiments et aux améliorations locatives en comptabilité	**32 313**	**24 808**	**7 505**	6 961
Mobilier, équipement et matériel informatique	**2 520**	**1 941**	**579**	650
Total des immobilisations	**60 228**	**52 144**	**8 084**	7 611

	2023			2022
	Cout	**Amortissement cumulé**	**Montant net**	Net
Applications informatiques et logiciels	**19 115**	**8 972**	**10 143**	3 003
Total des immobilisations	**19 115**	**8 972**	**10 143**	3 003

En 2022, le Barreau a reçu un avis exigeant la possession aux termes de la *Loi sur l'expropriation* (R.R.O. 1990, Règl. 363) l'informant que le titre d'une partie de ses terrains, située au coin nord-est de la rue Queen Ouest et avenue University à Toronto, avait été acquise par Metrolinx aux fins de la construction de la ligne de métro Ontario. Metrolinx a pris possession de la partie désignée du terrain le 30 novembre 2022. L'indemnité versée au Barreau par Metrolinx pour le terrain exproprié reste à déterminer et ne peut être estimée à l'heure actuelle.

9. Créditeurs et charges à payer et débiteurs

Les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer comprennent un montant de 919 988 $ en sommes à recevoir de l'État, principalement les taxes de vente (935 305 $ en 2022).

Le solde des débiteurs comprend ce qui suit :

(en milliers de dollars)	**2023**	2022
Débiteurs	**49 658**	46 719
Provision pour créances douteuses	**(35 501)**	(32 509)
Total des débiteurs – montant net	**14 157**	14 210

La provision pour créances douteuses est principalement liée aux cotisations annuelles, aux dépens ordonnés, perçus par le Service de la conformité règlementaire, et aux frais du processus d'accès à la profession.

10. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au titulaire de permis qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui ont droit au montant du capital. Sous réserve de certaines dispositions de la *Loi sur le Barreau* qui permettent au Barreau de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, le revenu des intérêts net généré sur les sommes détenues en fiducie est versé à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 8 341 000 $ (7 801 000 $ en 2022).

11. Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les titulaires de permis qui sont sous tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les passifs connexes ne sont pas inscrits à l'état de la situation financière. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux clients ou virées aux fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2023, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 6 679 000 $ (3 639 000 $ en 2022).

12. Autres produits

Les autres produits proviennent principalement des redevances du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, des frais d'administration et des recouvrements de dépens conformément à une ordonnance du Service de la conformité règlementaire.

13. Autres charges

Les charges au titre du Conseil, de la politique et du rayonnement comprennent la rémunération des conseillers élus et d'office, et des conseillers non-juristes au cours de l'exercice, d'un montant de 425 000 $ (606 000 $ en 2022). Le total des remboursements de dépenses des conseillers élus et d'office, et des conseillers non-juristes au cours de l'exercice était de 164 000 $ (130 000 $ en 2022). Les honoraires de la trésorière pour l'exercice étaient de 233 000 $ (224 000 $ en 2022).

14. Virements interfonds

Au cours de l'exercice, les virements interfonds nets suivants (approuvés par le Conseil) ont été faits :

- virement de 10 533 000 $ du Fonds d'acquisition future d'immobilisations au Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles représentant les immobilisations capitalisées au cours de l'exercice conformément aux méthodes comptables du Barreau ;

- virement de 3 500 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds d'acquisition future d'immobilisations dans le cadre du budget 2023, affectés à la Transformation ;

- virement de 230 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds de projets spéciaux pour financer l'élaboration du cours Fondements d'un cabinet autonome ;

- virement de 114 000 $ du Fonds de projets spéciaux au Fonds d'administration générale pour financer les dépenses relatives à l'élection des membres du Conseil en 2023 ;

- virement de 100 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds de prêts, tel que prévu dans le budget de 2023 pour financer le programme de prêts dans le cadre du processus d'accès à la profession ;

- virement de 57 000 $ du Fonds de projets spéciaux au Fonds d'administration générale des parajuristes pour l'élaboration du permis de prestataire de services en droit de la famille.

15. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Chaque membre du régime, autre que les employés désignés, peut choisir des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de ses gains annuels, versées tant par l'employeur que par l'employé, jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Le Barreau verse au régime des employés désignés qui occupent un poste de direction l'équivalent de 12 % de leurs gains annuels jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Pour l'exercice 2023, la charge de retraite du Barreau s'est élevée à 3 168 150 $ (2 989 540 $ en 2022).

16. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels, pour des loyers de base et des loyers additionnels, pour des installations aux termes de contrats de location dont les échéances s'échelonnent jusqu'en février 2028, et des paiements minimums annuels pour des licences de logiciels jusqu'en 2028. Les versements annuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des ententes s'établissent comme suit :

2024	3 441 000 $
2025	3 565 000 $
2026	3 677 000 $
2027	3 689 000 $
2028	887 000 $
Total	**15 259 000 $**

En 2021, la Commission du droit de l'Ontario (CDO) a demandé au Barreau un financement continu à l'appui de son mandat. La demande de la CDO vise des contributions annuelles du Barreau sur une période de quatre ans, commençant en 2022. Le Conseil a approuvé un soutien financier du Barreau de 160 000 $ pour 2023 dans son processus budgétaire.

17. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau sont en instance. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. La direction est d'avis, selon l'information actuellement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

18. Chiffres de l’exercice précédent

Certains des chiffres comparatifs des exercices précédents ont été modifiés afin de se conformer à la présentation de l’exercice courant.

19. Tableau des fonds affectés

En milliers de dollars
Pour les exercices clos les 31 décembre

	2023								2022 (note 3)
	Fonds d'indemnisation		Assurance contre les erreurs et omissions	Acquisition future d'immobilisations	Investis en immobilisations et immobilisations incorporelles	Bibliothèques de comtés	Autres fonds affectés	Total	Total
	Avocats	Parajuristes							
Soldes des fonds, au début de l'exercice (note 3)	**21 705**	**746**	**9 143**	**15 191**	**10 614**	**177**	**1 293**	**58 869**	71 682
Produits									
Cotisations annuelles	**4 328**	**71**	**-**	**3 641**	**-**	**9 617**	**100**	**17 757**	12 364
Primes d'assurance et prélèvements	**-**	**-**	**109 951**	**0**	**-**	**-**	**-**	**109 951**	111 077
Revenu de placement	**1 724**	**91**	**505**	**0**	**-**	**-**	**-**	**2 320**	1 142
Autres	**316**	**0**	**0**	**626**	**-**	**-**	**67**	**1 009**	2 023
Total des produits	**6 368**	**162**	**110 456**	**4 267**	**0**	**9 617**	**167**	**131 037**	126 606
Total des charges	**7 555**	**77**	**109 951**	**1 615**	**2 920**	**9 572**	**109**	**131 799**	132 750
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) des activités	**(1 187)**	**85**	**505**	**2 652**	**(2 920)**	**45**	**58**	**(762)**	(6 144)
Variation de la juste valeur des placements	**2 516**	**132**	**1 438**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 086**	(5 583)
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	**1 329**	**217**	**1 943**	**2 652**	**(2 920)**	**45**	**58**	**3 324**	(11 727)
Virements interfonds			**-**	**(7 033)**	**10 533**	**-**	**159**	**3 659**	(1 086)
Soldes des fonds, à la fin de l'exercice	**23 034**	**963**	**11 086**	**10 810**	**18 227**	**222**	**1 510**	**65 852**	58 869

Law Society of Ontario | Barreau de l'Ontario

LSO.ca/fr
Barreau de l'Ontario
130, rue Queen Ouest, Toronto, ON M5H 2N6